



COMMUNE DE LE BARDON

- Un village se construit et se développe avec l'ensemble de ses habitants.
- La volonté de la Municipalité est d'associer tous les citoyens à la décision publique et de créer un nouveau débat.
- Pour donner la parole aux enfants, l'équipe municipale a décidé de mettre en place un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) qui permettra de les initier à l'exercice de la démocratie locale mais aussi pour qu'ils puissent s'impliquer et agir de façon active au sein de leur commune.
- Les jeunes conseillers seront les représentants de la jeunesse bardonnienne, ils pourront proposer et mettre en place de nouveaux projets avec l'aide des élus locaux et représenter la commune lors de cérémonies officielles.



Pourquoi un CMJ ?

Le **CMJ** a pour mission d'initier les enfants à la vie politique réelle et de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants et des jeunes pour améliorer la vie dans le cadre de leur municipalité. Il a pour mission complémentaire de les traduire en projets au bénéfice de tous.



Qui sont les interlocuteurs du CMJ ?

Le principal **interlocuteur du C M J** est le Maire ou **son** représentant.



Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Le Bardon donne à chaque jeune le moyen de construire sa place dans la commune, dans le respect de tous et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue et de fondement d'une citoyenneté active. A travers son mandat, le jeune élu pourra comprendre le fonctionnement et les responsabilités d'une municipalité, rencontrer les personnes qui travaillent pour sa commune au quotidien. Il apprendra également à travailler en équipe, dans l'intérêt général et avec assiduité.

Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de deux ans, non renouvelable.

Rôle des élus

Les élus du CMJ sont les représentants de tous les enfants de leur école. Ils peuvent communiquer avec leurs camarades sur les projets en cours. Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du CMJ.

Composition

La commune souhaite organiser cette élection au sein de l'école élémentaire publique de Le Bardon. Le CMJ est donc une assemblée qui réunira 8 enfants (4 CM1 et 4 CM2) conseillers élus de Le Bardon.

Élections

Elles ont lieu au sein de la mairie de la commune, entre la rentrée scolaire de septembre et le 15 octobre.

La mairie met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin. La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.

Dossier de candidature

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos).

- Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.



Sont électeurs

Sont électeurs, l'ensemble des élèves d'âge élémentaire du cycle 3 de l'école de la commune (classes de CM1 et CM2).

Sont éligibles

Sont éligibles, les enfants inscrits dans la classe de CM1 et habitant Le Bardon, les conseillers de la classe de CM2 ayant été élus l'année précédente.

Pour être candidat le/la conseiller(e) doit faire acte de candidature, conditionnée par l'autorisation parentale, une présentation et ses motivations.

Les classes de CM1 et CM2 élisent les 4 nouveaux conseillers CM1 chaque année.

Sont élus

Le premier candidat élu est celui qui a obtenu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de voix, la priorité est donnée au candidat le plus âgé.

Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Madame La Maire.

Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élus au CMJ peut perdre son mandat.



Les séances plénières

Au nombre de trois par an, les séances plénières sont présidées par Madame la Maire ou son représentant. Elles ont lieu à la mairie et sont publiques.

Elles ont respectivement pour objet :]

- Première étape : proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur mandat.]
- Deuxième étape : informer sur le travail, débats contradictoires et soumettre, pour validation, les projets engagés.
- Troisième étape : bilan et évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, débats contradictoires, présentation des projets en cours et à engager pour l'année suivante.

Le CMJ est convoqué par Madame La Maire. La convocation est adressée aux conseillers municipaux par écrit et copie par mail aux parents.

Le CMJ est présidé par Madame La Maire ou l'élu délégué au CMJ. Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement. Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière. Le compte rendu de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus et envoyé par mail aux parents. Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.



Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les élus participent aux projets à valider, les enfants rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations,... Ils peuvent visiter, sur le temps extra-scolaire selon les projets, des institutions, des entreprises ou d'autres structures. Dans la mesure de leur possibilité, les conseillers enfants seront invités à participer aux temps forts du village et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. Ils peuvent également intervenir au conseil municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
 - Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...).
- Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.



CITATION POUR ENFANT

" TOUS LES ENFANTS
ONT DU GÉNIE, LE TOUT
C'EST DE LE FAIRE
APPARAÎTRE. "

CHARLIE CHAPLIN



www.petiteschassesautresor.com



Conseil Municipal des Jeunes